

N comme naturalisation

Définition :

C'est un acte qui accorde la nationalité à un étranger.

C'est en principe une démarche individuelle et volontaire.

Elle a pu être collective bien que très rare et toujours politique, par exemple en 1870, dans l'Algérie Française, le décret Crémieux accorde la citoyenneté française à 35000 juifs qui avaient été annexés en même temps que le territoire.

On peut posséder plusieurs nationalités, et au contraire être apatride c'est-à-dire n'avoir aucune nationalité.

Par contre, on peut la perdre quand un État la retire à un de ses ressortissants, en France en cas de condamnation pour faits très graves comme le terrorisme par exemple.

On peut aussi y renoncer volontairement à condition d'avoir une autre nationalité, car on ne peut pas être apatride d'après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui déclare que tout individu doit bénéficier de la protection d'un État. Ce principe est repris en 1997 par la Convention Européenne sur la Nationalité.

Historique :

Sous l'Ancien Régime on devenait « Sujet du Roi », depuis la Révolution Française on devient citoyen français.

Au 19^{ème} siècle, l'immigration a commencé par l'Europe du Sud (Italie, Espagne, Grèce) puis elle venue de l'est de l'Europe, Pologne, Roumanie, Russie (à l'occasion de la Révolution d'Octobre) puis au fur et à mesure de la décolonisation africaine, d'abord l'Algérie, le Maroc puis tous les pays francophones.

Les conditions de naturalisation ont varié au fil des années, parallèlement à l'immigration, selon que l'une comme l'autre était utilisée par les différents gouvernements soit pour augmenter la population après notamment les guerres particulièrement meurtrières comme celle de 1914/1918, ou pour augmenter la main d'œuvre comme dans les années 50/60, tantôt faciles, tantôt se durcissant selon les besoins et la politique suivie. Actuellement nous sommes dans une période de durcissement en raison du grand nombre d'émigrés et de sans papier.

En généalogie, on peut constater en étudiant les patronymes français que les naturalisations ont suivies de près les fluctuations de l'immigration et nos arbres comportent souvent des patronymes de consonances étrangères.

Les différents moyens d'acquérir la Nationalité Française :

Le plus simple est le mariage avec un(e) français(e). Il faut plus ou moins d'années de citoyenneté française pour pouvoir donner sa nationalité à son époux(se) selon les époques et la personne qui épouse une personne française ne pourra le devenir qu'après 4 ans et devra pouvoir prouver son intégration par exemple une certaine connaissance de la langue.

D'autre part, il existe des mariages blancs, voire gris ou mariage de complaisance, ce qui est interdit par la loi. Le but du mariage n'est pas la vie commune mais la recherche d'avantages. C'est un délit depuis le début du 20^{ème} siècle, et c'est un sujet de polémique depuis 2007. La polémique est plus vive encore depuis le 21^{ème} siècle. Découvert, il provoque l'annulation du mariage et des avantages obtenus.

Un Maire ne peut refuser de célébrer un mariage qu'il suspecte de complaisance mais la loi lui permet de saisir le Procureur.

Par déclaration crée par la loi du 18 juin 1889 :

Un étranger pourra devenir automatiquement français s'il remplit les conditions exigées par la loi. Il s'agit d'un droit attaché à la personne et non à une faveur de l'État Français.

Il en existe 3 sortes :

la naturalisation par ascendant de français, par déclaration pour mariage avec un français, si on est frères et sœurs de Français

En général, il faut que le ou la candidat(e) ait 18 ans, vive en France depuis son plus jeune âge, qu'il ou elle y ait suivi toute sa scolarité de ses 6 ans à ses 16 ans, que ses frères et sœurs aient acquis la nationalité française et évidemment qu'il ou qu'elle n'ait jamais affaire à la justice. On vérifie qu'il ou elle est bien intégrée en France, connaisse l'histoire du pays, etc...

Par décret

Prononcé par le Ministère de la Justice, (jusqu'en 1950), actuellement par le Ministère de l'Intérieur et le Premier Ministre)

Ce dossier de naturalisation est très intéressant au point de vue de la généalogie car il donne une multitude de détails sur le ou la demandeur(euse).

A l'heure actuelle le dossier de naturalisation est à déposer à la Préfecture qui va elle-même l'instruire et qui va rendre son avis (irrecevabilité, ajournement, refus/rejet, décision favorable

En cas d'irrecevabilité, le candidat peut redéposer une demande après s'être mis en règle,

En cas de rejet et d'ajournement, il peut formuler un recours administratif dans les deux mois. Son dossier sera alors réétudié par les services ministériel (SDANF)*¹

En cas de décision favorable, le dossier est transmis à la SDANF qui au nom du Ministre de l'Intérieur contrôle et prend la décision finale (qui n'est pas forcément favorable), puis le dossier sera transmis au SCEC*² qui dépend du Ministère des Affaires Étrangères qui prépare un projet d'acte de naissance pour la personne et le transmet au SDANF qui rédigera le décret de naturalisation qui sera publié au Journal Officiel.

Lors de nos recherches,

La difficulté pour trouver ces documents, est que :

- d'une part, la manière de chercher un dossier de naturalisation va dépendre des années de naissance de l'étranger par exemple entre 1931 et 1947 vous devrez aller le chercher dans le Journal Officiel
- d'autre part, on peut le trouver souvent en ligne mais quelquefois il faut aller sur place (à Pierrefitte) consulter des micro fiches, par exemple si vous cherchez un décret datant des années 1892-1912.

Hélas tout n'est pas trouvable sur Filae, Gallica ou la base Généanum...

La revue Française de Généalogie a consacré un dossier à ces recherches et a établi un schéma très pratique pour nous guider. Il s'agit du numéro 255 de la Revue pages 32, 33.

Mais quelle satisfaction de retrouver un ancêtre italien et de découvrir son histoire.

1 SDANF Sous-Direction de l'Accès à la Nationalité Française

2 SCEC Service Central d'État Civil